



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 457

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

29/04/25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds vert

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert »,

Que le Fonds vert aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Que la Ville a pour volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie ainsi que celle des infrastructures publiques en améliorant la performance énergétique de ses bâtiments publics,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer des travaux afin de réaménager l'intérieur de tous les espaces du centre administratif et effectuer une rénovation énergétique pour un montant total de 1 735 125€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du Fonds vert pour le projet cité ci-dessus, porté par la Ville, pour un montant de 520 500€ soit une aide de 30%.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250429-DCM457-AR
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

DIT

Que la recette est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

29/04/2025


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris